

CONVENTION DE PARTENARIAT

Congrès de la Presse Hebdomadaire Régionale 2023

Entre les soussignés,

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié

53008 Laval Cedex

Représentée par Florian Bercault, président

Ci-après nommée « le partenaire »

D'une part,

Et :

Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale

69 rue du Chevaleret

75013 Paris

SIREN : 338 093 784

Représenté par Vincent David, Président

Ci-après nommé « l'organisateur »

PREAMBULE

LE SYNDICAT DE LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE (SPHR) est une organisation professionnelle qui joue un rôle essentiel en matière de définir des valeurs démocratiques. Au-delà des lignes éditoriales et des orientations des différents titres de presse, le SPHR s'est construit autour de valeurs partagées par ses adhérents : apporter au lecteur une information professionnelle et de qualité; éclairer le jugement du citoyen et être un acteur du lien social ; s'adresser au plus grand nombre, en relatant des événements « de la commune au monde ». Le SPHR est un interlocuteur et un partenaire incontournable des pouvoirs publics français et européens ainsi que de l'ensemble des parties prenantes du secteur de la presse.

LAVAL Agglomération, communément appelée Laval Agglo, est une communauté d'agglomération française, située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire. Elle est centrée sur la ville de Laval. Cette structure intercommunale regroupe plus de 110 000 habitants et trente-quatre communes.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de **5 000 euros HT** (cinq mille euros hors taxe) relative à une offre de sponsoring sur mesure mise en place par l'organisateur pour l'édition 2023 du Congrès de la Presse Hebdomadaire Régionale.

Cette somme fera l'objet d'une facture qui sera réglée par le partenaire à l'organisateur au plus tard le 01/08/2023. Le règlement sera effectué par chèque, à l'ordre du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale, ou par virement : IBAN : FR76 1027 8060 1000 0207 0510 133

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à faire bénéficier le partenaire d'une offre de sponsoring sur mesure, comprenant les éléments suivants :

- Edito page intérieure quadri au sein de la plaquette dédiée
- Installation oriflammes (2), roll up (2) et support de communication (1)
- Logo Laval Agglomération sur le site Internet, la plaquette ainsi que les écrans du Congrès

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'organisateur est responsable de l'organisation du Congrès de la Presse Hebdomadaire Régionale 2023 et le partenaire ne supporte aucune responsabilité sur le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations.

En cas d'annulation du Congrès de la Presse Hebdomadaire Régionale 2023, la somme versée par le partenaire devra être restituée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les deux parties découlant de l'application de la présente fera l'objet au préalable d'une tentative d'un accord amiable.

Si un accord amiable ne peut être trouvé à ce niveau, le différend sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal compétent.

Fait à Paris, le 31 mai 2023

**SYNDICAT DE LA PRESSE
HEBDOMADAIRE
REGIONALE**

Laval Agglomération

Vincent DAVID
Président

Florian Bercault
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-121-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23